



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 204  
(Privé)

## **Loi concernant la Ville de Brownsburg- Chatham**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par**  
**Madame Charlotte L'Écuyer**  
**Députée de Pontiac**

---

**Éditeur officiel du Québec**  
**2009**



# Projet de loi n° 204

(Privé)

## LOI CONCERNANT LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU que la Ville de Brownsburg-Chatham est issue du regroupement du Village de Brownsburg et du Canton de Chatham, effectué par le décret n° 1112-99 du 29 septembre 1999;

Que la Ville désire modifier les clauses d'imposition de certains règlements mentionnés à ce décret dans le but de faire contribuer les personnes qui bénéficient des biens, services ou activités financés par ces règlements;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham peut, conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et malgré les articles 18° et 19° du décret n° 1112-99 du 29 septembre 1999, modifier les clauses d'imposition des règlements visés à ces articles dans le but de déterminer la provenance des revenus destinés au remboursement des emprunts faits en vertu de ces règlements.

Dans le cas d'une modification au règlement n° 235-95 de l'ancien Village de Brownsburg, le premier alinéa permet à la Ville de prélever rétroactivement des revenus provenant du secteur Saint-Philippe tel que décrit au règlement n° 133-2007 de la Ville. Ce prélèvement ne peut toutefois porter sur une période antérieure au moment où a été fait le premier prélèvement en vertu de ce règlement.

Le trésorier prépare un rôle spécial de perception dans le but de percevoir le prélèvement prévu au deuxième alinéa.

**2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

